

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 334-12**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LES RUES ET AVENUES DE LA VILLE DE DESBIENS**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QUE** un avis de présentation du présent projet de règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la Ville de Desbiens tenue le 5 décembre 2011 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 166-12-11.

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité:

Que le projet de règlement numéro 334-12., soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans les rues et avenues de la ville de Desbiens.

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur la 7e Avenue Sud, la Route du Trou-de-la-Fée et le 1er Rang;
- b) excédant 30 km/h sur la rue De Quen, Chemin des Érables, rue Fortin, rue Marcellin, rue Néron, rue du Parc, rue du Quai, rue Savard, rue Boivin, 4e, 5e, 6e, 7e Nord, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e Avenue, à l'exception de la rue Hébert, laquelle est régie par le ministère des Transports.

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par *le service de la voirie*.

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Maire

---

Directeur général

Avis de motion:

Adopté le:

Publié le:

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Michaël Gagnon, directeur général de la Ville de Desbiens, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans notre journal « Le Bulletin Municipal », dans son édition du \_\_\_\_\_ 2012, avis relatif au règlement numéro 333-11 et l'avoir affiché dans le hall de la Mairie en date du \_\_\_\_\_ 2012.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce \_\_\_\_\_ 2012.

Michaël Gagnon  
Directeur général